

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DE SIPR**

**SEANCE DU 12 AVRIL à 9 heures**

**DEL2023-06**

-----

**Nature 7.1.2**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à neuf heures, le Conseil Syndical de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

**Etaient présents ou représentés :** Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Mathieu BOURGASSER, Dominique FOUCHIER, Yannick GARRIGUES, Matthieu LAGOUTE, Romain VAILLANT

**Absents ayant donné pouvoir :**

Rachida LUCAZEA ayant donné pouvoir à Mathieu BOURGASSER  
Sophie HANDSCHUTTER ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

**Etaient absents et excusés :**

**Secrétaire :** Jean Lacrampe

Date de la Convocation : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 7

**OBJET : Tarification Piscine – SIPR**

Monsieur le Président expose l'analyse tarifaire qui a été menée et présente au Comité Syndical une proposition de la tarification piscine du S.I.P.R., se décomposant comme suit :

**TARIFICATION PISCINE SIPR :**

Tarif adulte 1 entrée : 4,60 euros

Tarif enfant de moins de 3 ans, 1 entrée : Gratuit

Tarif enfant de 3 ans à 16 ans, 1 entrée : 4,10 euros

Tarif étudiants, 1 entrée : 4,10 euros

Tarif personne à mobilité réduite ou en situation de handicap : 2,50 euros

Cartes 10 entrées adultes ou enfants : 36 euros

Cartes 50 entrées adultes ou enfants : 160 euros

Cartes 50 entrées adultes ou enfants CE : 170 euros

Cartes 100 entrées adultes ou enfants : 260 euros

Cartes 100 entrées adultes ou enfants CE : 280 euros

AQUAGYM & AQUAJOGGING :

Tarif 1 séance : 9 euros  
Tarif 10 séances (communes adhérentes) durée 1 trimestre : 69 euros  
Tarif 10 séances (extérieur) durée 1 trimestre : 89 euros  
Tarif saison de septembre à juin (communes adhérentes) : 205 euros  
Tarif saison de septembre à juin (extérieur) : 265 euros

AQUABIKE :

Tarif 1 séance (communes adhérentes) (30 min) : 10 euros  
Tarif 1 séance (extérieur) (30 min) : 12 euros  
Tarif 10 séances (communes adhérentes) durée 1 trimestre : 100 euros  
Tarif 10 séances (extérieur) durée 1 trimestre : 120 euros  
Location individuelle (30 min) : 5 euros

ECOLE DE NATATION :

Tarif 1 séance (école de natation adulte) : 9 euros  
Tarif 10 séances (communes adhérentes) durée 1 trimestre : 69 euros  
Tarif 10 séances (extérieur) durée 1 trimestre : 89 euros  
Tarif saison de septembre à juin (communes adhérentes) : 205 euros  
Tarif saison de septembre à juin (extérieur) : 265 euros

STAGE APPRENTISSAGE :

Tarif semaine de stage aquaphobie (lundi au vendredi) : 75 euros  
Tarif semaine de stage enfant (lundi au vendredi) : 75 euros

BEBES NAGEURS :

Tarif 1 séance : 10 euros  
Tarif 10 séances (communes adhérentes) durée 1 trimestre : 85 euros  
Tarif 10 séances (extérieur) durée 1 trimestre : 100 euros

FEMMES ENCEINTES :

Tarif 1 séance : 7,70 euros  
Tarif 10 séances (communes adhérentes) : 61,50 euros  
Tarif 10 séances (extérieur): 77 euros

LIGNE D'EAU :

Tarif horaire (sauf scolaire) : 20 euros  
Tarif horaire avec mise à disposition d'un maître-nageur (collège et lycée) : 42 euros  
Tarif horaire de mise à disposition d'un maître-nageur supplémentaire : 16 euros

PETIT BASSIN :

Tarif horaire : 40 euros

Où cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la modification de tarification de la piscine du S.I.P.R. à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023.

**Résultat du vote :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,

  
Dominique GUCHIER  
MAIRIE DE TOULOUSE  
31170

Le secrétaire de séance,

  
JEAN LACROIX

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE  
DU  
AU

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*